

Bachelier en construction option : bâtiment

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

3B ORGANISATION DES CHANTIERS 2			
Ancien Code	TECB3B47COB	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XICO3470		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	48 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Giuseppe PALUMBO (giuseppe.palumbo@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage permet à l'étudiant d'appréhender les méthodes de planification et de suivi ; le calcul de prix de revient ; les concepts de sécurité sur chantier et de qualité dans le domaine de la construction.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive
- 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface)
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat
- 1.5 Présenter des prototypes de solution et d'application techniques

Compétence 2 **Collaborer à la conception, à l'amélioration et au développement de projets techniques**

- 2.1 Élaborer une méthodologie de travail
- 2.2 Planifier des activités
- 2.3 Analyser une situation donnée sous ses aspects techniques et scientifiques
- 2.4 Rechercher et utiliser les ressources adéquates
- 2.5 Proposer des solutions qui tiennent compte des contraintes

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

- 3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques
- 3.2 S'informer et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- 3.3 Développer une pensée critique
- 3.4 Travailler tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la structure de l'environnement professionnel

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

- 4.1 Respecter le code du bien-être au travail
- 4.2 Participer à la démarche qualité
- 4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- 4.4 Intégrer les différents aspects du développement durable

Compétence 5 **Utiliser les notions techniques spécifiques à la construction et aux activités y afférentes**

- 5.1 Élaborer des croquis, des schémas, des plans, des prototypes ou données de fabrication à partir de concepts préliminaires, d'esquisses, de calculs d'ingénierie, de devis et autres données

- 5.2 Estimer les coûts nécessaires à la réalisation de projets sur base des plans, spécifications et offres
- 5.3 Réaliser des études topographiques ou les exploiter en vue de recueillir des données pour la réalisation de projets ou d'assurer leur implantation.
- 5.4 Évaluer les performances et la sécurité d'un ouvrage existant ou en construction.
- 5.5 Réaliser ou exploiter des travaux d'inspection et de mise à l'essai de matériaux de construction
- 5.6 Choisir les matériaux en fonction de leurs caractéristiques, des règles et techniques de mise en œuvre

Compétence 6 **Organiser le travail**

- 6.1 Planifier et organiser l'activité en veillant à respecter le budget
- 6.2 Respecter la réglementation inhérente au domaine de la construction, des marchés publics ou de l'immobilier
- 6.3 Coordonner et contrôler les activités des différents corps de métier et des sous-traitants
- 6.4 Assurer la gestion de la maintenance et de la sécurité

Acquis d'apprentissage visés

A l'issue de l'activité d'apprentissage l'étudiant sera capable de (d') :

- Élaborer, lire et exploiter un planning
- Calculer les différentes composantes d'un prix de revient
- D'appréhender la gestion de la qualité et la sécurité de chantier

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : TECO2B33CON

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TECB3B47COBA Gestion et organisation des chantiers

48 h / 3 C

Contenu

- Méthodes de planification : PERT, Gantt et chemin de fer
- Méthode de calcul et de suivi
- Notions de base de sécurité et de coordination sécurité
- Notions de gestion de la qualité

Démarches d'apprentissage

En présentiel ou en hybride:

- Cours magistraux
- Applications en relation avec l'option
- Intervenants externes (en fonction des disponibilités organisationnelles)

Dispositifs d'aide à la réussite

Participation au cours

Des éléments sur ce qui est attendu à l'examen sont donnés au fur et à mesure de l'avancement des séances

Sources et références

Chantiers de bâtiments, Bernard Vuillerme – Henri Richard, ed Nathan Technique
Précis de chantier, D Didier – N Girard – M. Le Brazidec – P Nataf – R Pralat – J Thiesset, Afnor éditions
Toutes documentation ou liens utilisés au cours.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :
Syllabus

Support disponible sur la plateforme numérique.

4. Modalités d'évaluation

Principe

En présentiel: Examen écrit.

En distanciel: Take Home Examen

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Prj				Prj	
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Prj = Projet(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le coordinateur de la section qui sera validé par la direction de la HELHa ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).